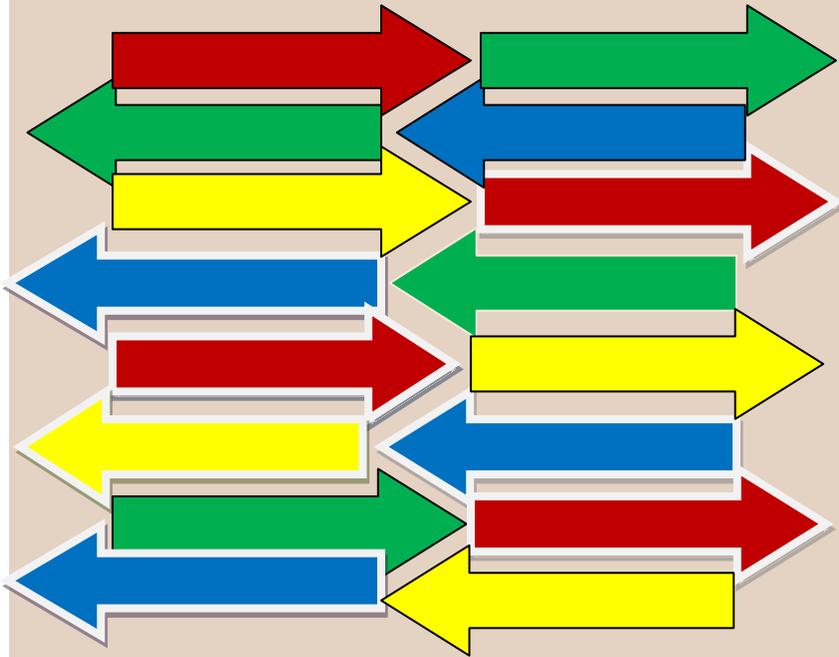


ISSN : 2310-3329

REVUE DE PHILOSOPHIE, LITTÉRATURE ET SCIENCES HUMAINES

ÉCHANGES

DÉMOCRATIE ET DÉVELOPPEMENT EN
AFRIQUE



REVUE SEMESTRIELLE N° 016 JUIN 2021
LOMÉ-TOGO

REVUE DE PHILOSOPHIE, LITTÉRATURE ET SCIENCES HUMAINES

ÉCHANGES

DÉMOCRATIE ET DÉVELOPPEMENT EN AFRIQUE

N° 016 JUIN 2021

**Laboratoire d'Analyse des Mutations Politico-juridiques,
Économiques et Sociales (LAMPES)
Faculté des Sciences de l'Homme et de la Société
Université de Lomé
01 BP 1515 Lomé**

ISSN 2310-3329

ADMINISTRATION ET RÉDACTION DE LA REVUE

Revue de Philosophie, Lettres et Sciences humaines de la Faculté des Sciences de l'Homme et de la Société, Université de Lomé (Togo)
Revue créée en 2013

Directeur de publication : Pr Octave Nicoué BROOHM

Coordinateur de Rédaction : Pr Robert DUSSEY

Secrétariat de rédaction :

Coordinateur du secrétariat de rédaction : Pr Bilina Iba BALLONG,

Coordinateur Adjoint du secrétariat de rédaction : Pr Kokou GBEMOU

Membre du secrétariat de rédaction : Roger FOLIKOUE, Bilakani TONYEME, Charles-Grégoire Dotsè ALOSSE, Bantchin NAPAKOU, Yawo AMEWU, Koffi AGNIDE, Komlan AZIALE

COMITÉ SCIENTIFIQUE

Pr Koutchoukalo TCHASSIM

Pr Serge GLITHO

Pr Komla NUBUKPO

Pr François D. GBIKPI

Pr Laurence FAVIER

Pr Doh Ludovic FIÉ

COMITÉ DE LECTURE

Pr Yaovi AKAKPO (Université de Lomé)

Pr Komi KOSSI-TITRIKOU (Université de Lomé)

Pr Essè AMOUZOU (Université de Lomé)

Pr Cyrille KONE (Université de Ouagadougou 1)

Pr Pierre NAKOULIMA (Université de Ouagadougou 1)

Pr Mahamadé SAVADOGO (Université de Ouagadougou 1)

Pr Augustin DIBI (Université de Cocody, Abidjan)

Pr Kazaro TASSOU (Université de Lomé)

Pr Adovi GOEH-AKUE (Université de Lomé)

Pr Yao DJIWONOU (Université de Lomé)

Pr Laurence FAVIER (Université Lille 3)

Pr Doh Ludovic FIÉ (Université de Bouaké)

Pr Widad MUSTAFA EL HADI (Université Lille 3)

Pr Atafeï PEWESSI (Université de Lomé)

Pr Issiaka KONÉ (Université de Bouaké)
Pr Essoham ASSIMA-KPATCHA (Université de Lomé)
Pr Robert DUSSEY (Université de Lomé)
Pr Tamasse DANIOUE (Université de Lomé)
Pr Essodina K. PERE-KEWEZIMA (Université de Lomé)
Pr Komlan E. ESSIZEWA (Université de Lomé)
Pr Thiémélé L. Ramsès (Université de Cocody, Abidjan)
Pr Jean-Gobert TANOI (Université de Bouaké)
Pr Rubin POHOR (Université de Bouaké)
Pr Henri BAH (Université de Bouaké)
Pr Tchégnon ABOTCHI (Université de Lomé)
Pr Wonou OLADOKOUN (Université de Lomé)
Pr Aklesso ADJI (Université de Lomé)
Pr Dossou GBENOUGA (Université de Lomé)
Pr Kokou ALONOU (Université de Lomé)
Pr Nicoué BROOHM (Université de Lomé)
Pr Edinam KOLA (Université de Lomé)
Pr Lare KANTCHOA (Université de Kara)
Pr Donisongui SORO (Université de Bouaké)
Pr Follygan HETCHELI (Université de Lomé)
Pr Komi KOUVON (Université de Lomé)
Komlan KOUZAN, Maître de conférences (Université de Kara)
Padabô KADOUZA, Maître de conférences (Université de Kara)
Afiwa Pépvi KPAKPO, Maître de conférences (Université de Lomé)
Ghati NAPO, Maître de conférences (Université de Lomé)
Komlan AVOUGLA, Maître de conférences (Université de Lomé)
Koffi Messan Litinmé MOLLEY, Maître de conférences (Université de Lomé)
Mawusse Kpakpo AKUE-ADOTEVI, Maître de conférences (Université de Lomé)
Baguissoga SATRA, Maître de conférences (Université de Kara)
Koffi KPOTCHOU, Maître de conférences (Université de Lomé)
Badji OUYI, Maître de conférences (Université de Lomé)
Dotsè Charles-Grégoire ALOSSE, Maître de conférences (Université de Lomé)
Bilakani TONYEME, Maître de conférences (Université de Lomé)

Secrétaire : Joseph BALOUKI

Éditeur : Laboratoire d'Analyse des Mutations Politico-juridiques, Économiques et Sociales (**LAMPES**), Université de Lomé.

Mail : lampes.ul@gmail.com

Site : www.lampes-ul.net

Contact

- Adresse : Revue *Échanges*, Faculté des Sciences de l'Homme et de la Société, Université de Lomé, 01 BP : 20459, Lomé-Cité, Togo.
- Tel : 90063972 ; 90844484 ; 90142268 (Uniquement pour les renseignements)
- Mail : revueechanges@gmail.com

SOMMAIRE

WOMEN' EMPOWERMENT IN PRECOLONIAL AFRICA: A READING OF CHINUA ACHEBE'S <i>THINGS FALL APART</i> AND BUCHI EMECHETA'S <i>THE JOYS OF MOTHERHOOD</i> , Tchilabalo ADI (Université de Kara – Togo).....	17
ÉLÉMENTS DU VIVRE-ENSEMBLE DANS LES FAMILLES ET ASSOCIATIONS CAMEROUNAISES (1972-2020) : APPROCHES HISTORIQUE ET SOCIOLOGIQUE, Liliane Dalis ATOUKAM TCHEFENJEM, César KAPSEU (Université de Ngaoundéré – Cameroun)	28
THE INFLUENCE OF PROTESTANTISM ON THE AMERICAN DEMOCRACY, Jean DAO (Université Joseph Ki-Zerbo de Ouagadougou – BF)	53
L'INFLUENCE DE L'INSTABILITÉ POLITIQUE SUR LES POLITIQUES DE DÉVELOPPEMENT AGRICOLE AU BURKINA FASO ACTUEL DE 1960 A 2014, Zara DAO (Université Norbert ZONGO de Koudougou – BF)	69
MÉDIAS ET VIE POLITIQUE EN CÔTE D'IVOIRE : ENJEUX OU DÉSILLUSION DE LA DÉMOCRATIE ?, KOFFI Okon Marguerite-DJAH, (Université F. H.-B. – RCI)	85
CRISES SOCIOPOLITIQUES EN AFRIQUE ET PERSPECTIVE DE LA CONSCIENCE COSMOPOLITIQUE, Etudo Kokou DOWOUSSOU (Université de Lomé-Togo).....	102
MISE EN CRISE DU TEXTE POÉTIQUE : UNE ESTHÉTIQUE À L'AUNE DU CHAOS SOCIOPOLITIQUE CHEZ HENRY NKOUMO ET MARSHALL KISSY, Kouadio Antoine ADOU (Université P. G. C. de Korhogo – RCI).....	120
QUEL PROCESSUS ET QUELS REPÈRES POUR UN PROCESSUS DE DÉMOCRATISATION VIABLE EN AFRIQUE ?, Clément Kouadio KOUADIO (Université Alassane Ouattara de Bouaké – RCI)	134
LE PROJET LOCKÉEN D'UNE ÉTHIQUE POLITIQUE ET LE DÉFI DE DÉVELOPPEMENT DES ÉTATS AFRICAINS, N'guessan Julien KOUAMÉ (Université Alassane Ouattara de Bouaké – RCI)	151
PARADIGME SCIENTIFIQUE ET PRATIQUE DÉMOCRATIQUE EN AFRIQUE : PERSPECTIVES POUR UN DÉVELOPPEMENT DURABLE, Bernard Yao KOUASSI (Université Alassane Ouattara de Bouaké - RCI)	168
DÉMOCRATIE ET DÉVELOPPEMENT PAR LES SYSTÈMES DE LA SANTE PUBLIQUE : LITTÉRATURE ET COMPORTEMENT, Somda Balouhib Thadée KPANYAWNE (Université Joseph Ki-Zerbo de Ouagadougou – BF).....	185

THÉORISER LA GOUVERNANCE NEGOCIÉE DANS L'IMPLEMENTATION DE L'ARRÊT DE LA CIJ DU 10 OCTOBRE 2002, Martin Raymond Willy MBOG IBOC (Université de Douala-Cameroun)	201
LA PLACE DE LA CONSCIENCE NATIONALE DANS LA CONSTRUCTION DE L'ÉTAT MODERNE ET ÉMERGENT EN AFRIQUE, Fred Jérémie MEDOU NGOA (Université de Douala - Cameroun)	220
FÉLINS ET SÉMANTIQUE DU DISCOURS DANS LES LOGOTYPES DES PARTIS POLITIQUES AU BURKINA FASO, Mahamadou Lamine OUEDRAOGO, Mamadou KABRÉ (Université Norbert Zongo de Koudougou – BF).....	238
SYNDICALISME ET CITOYENNETÉ : QUELLE PART DANS LA FORMATION DES ENSEIGNANTS ?, Mangawindin Guy Romuald OUEDRAOGO, Alkassoum MAIGA (Université Joseph Ki-Zerbo de Ouagadougou – BF).....	255
PUBLIC DEBT, INFLATION AND ECONOMIC GROWTH IN NIGER: A VECTOR AUTOREGRESSIVE ANALYSIS, Oumarou ISSOUFOU (Université de Tahoua – Niger).....	274
COHÉSION SOCIALE ET LEADERSHIP MACHIAVÉLIEN À L'ÈRE DE LA GLOBALISATION, Chantal PALÉ-KOUTOUAN (Université Alassane Ouattara de Bouaké – RCI)	288
TRENTE ANS DE TRANSITION DÉMOCRATIQUE EN AFRIQUE FRANCOPHONE : ENTRE REVERS ET ESPOIRS, Fabrice Agnazoulèlou PITOKI (Université de Lomé – Togo)	305
CONTRIBUTION À UNE ANALYSE DES LOGIQUES INHIBITIVES DANS LA FORMULATION DES POLITIQUES DE DÉVELOPPEMENT DANS LES ÉTATS DE L'UEMOA, Serigne Momar SARR (Université Assane Seck de Ziguinchor – Sénégal)	322
DÉMOCRATIE, ABUS DE POUVOIR ET DÉVELOPPEMENT DES ÉTATS AFRICAINS, Dela SORSY (Université de Lomé – Togo).....	337

**DÉMOCRATIE, ABUS DE POUVOIR ET DÉVELOPPEMENT DES ÉTATS
AFRICAINS**, Dela SORSY (Université de Lomé – Togo)
delasorsy1er@gmail.com

Résumé

À quelles conditions la démocratie peut-elle contribuer au développement des États africains ? Il est plus qu'évident que pour répondre à cette question, il convient de s'interroger sur la nature de la démocratie et du développement avant de penser aux dispositions susceptibles de contrôler les ripages démocratiques et de faciliter, par ricochet, le progrès des États africains. Nous engageons une réflexion sur la relation entre démocratie et développement car nous constatons que dans bien des cas, ce régime, dans sa mise en œuvre, est souvent sujet de controverse, donnant lieu à des abus de pouvoir ou d'autorité dont est victime le peuple, seul souverain. Ces abus orchestrés généralement par des représentants ou des élus du peuple, concourent à la confiscation de sa souveraineté et constituent une entrave au progrès des États. Pour garantir le développement des États en général et des États africains en particulier, il urge de réinstaurer des institutions publiques fortes, de réitérer la nécessité de respecter la séparation des pouvoirs, d'arrêter le pouvoir par le pouvoir pour emprunter les termes de Montesquieu.

Mots clés : Abus de pouvoir, Démocratie, Développement, États africains, Pouvoir, Souveraineté.

**DEMOCRACY, ABUSE OF POWER AND DEVELOPMENT OF AFRICAN
STATES**

Abstract

Under what conditions can democracy contribute to African states development? It is more than obvious that to answer this question, it is necessary to question the nature of democracy and development before thinking about the provisions likely to control democratic shifts and facilitate, by extension, the progress of African States. We initiate a reflection on the relationship between democracy and development because we note that in many cases, this regime, in its implementation, is often the subject of controversy, giving rise to abuse of power or authority of which the people are victims, the sole sovereign. These abuses, generally orchestrated by representatives or elected representatives of the people, contribute to the confiscation of their sovereignty and constitute an obstacle to the progress of States. To guarantee the development of States in general and of African States in particular, it is urgent to re-establish strong public institutions, to reiterate the need to respect the separation of powers, to stop power through power to borrow Montesquieu's terms.

Keywords: Abuse of power, Democracy, Development, African states, Power, Sovereignty.

Introduction

Par démocratie, on entend la participation de tous les citoyens aux décisions politiques. Elle est *a priori* directe permettant aux citoyens de voter les lois qui régissent leur cité. Elle est aussi représentative, donnant le pouvoir à des élus du peuple de représenter celui-ci mais dans le respect de sa volonté générale. En cette deuxième forme de démocratie, J.-J. Rousseau trouve des insuffisances significatives en ce sens que la souveraineté ne peut être représentée, par la même raison qu'elle ne peut être aliénée ; elle consiste essentiellement dans la volonté générale et la volonté générale ne se représente point. C'est dans ce sens qu'il affirme : « la souveraineté n'étant que l'exercice de la volonté générale ne peut jamais s'aliéner, et que le souverain, qui n'est qu'un être collectif, ne peut être représenté que par lui-même ; le pouvoir peut bien se transmettre, mais non pas la volonté » (J.-J. Rousseau, 2012, p. 61). Mais étant donné que tous les citoyens ne peuvent pas diriger, le recours à la représentation devient la solution la plus réaliste. Or dans son application, la démocratie représentative peut constituer une occasion de dérapage, de violation des droits des peuples, des citoyens, bref un abus de pouvoir ou d'autorité. Ce qui entraîne la violation de la souveraineté populaire entendue comme essence, fondement et crédo de la démocratie. Une démocratie qui laisse libre cours à ces genres de dérapage et de violation se confond à un système à la fois oligarchique et dictatorial qui ne dit pas son nom ou mieux à ce que A. F. Akueson (2020, p. 56) appelle une « démocrature » pour faire allusion à une dénaturation de la démocratie, à une confusion de la démocratie avec la dictature. Elle ne concourt pas non plus à la croissance économique et par ricochet au développement de l'État car tout semble être concentré dans les mains d'une minorité accaparatrice qui confond la plupart du temps bien personnel et denier public. Face à cette situation, il est impératif de soumettre à un contrôle permanent le pouvoir des dirigeants, des représentants du peuple, de veiller au respect de la séparation des pouvoirs afin de protéger la souveraineté populaire et par contrecoup faciliter le développement des États. Le présent article pose le problème de l'abus de pouvoir comme handicap au développement du continent africain ; un abus qui n'est rien d'autre qu'une violation de la souveraineté populaire, garantie de la démocratie. À quelles conditions parvenir à un développement des États africains dans une démocratie représentative ? Cette question fondamentale renvoie, pour sa clarté, à trois autres : Comment à partir du régime démocratique, des citoyens peuvent-ils abuser du pouvoir ou de leur autorité ? En quoi cet abus peut-il être facteur du sous-développement des États africains ? Quelles dispositions prendre pour éviter des crises démocratiques, facteur du retard de l'Afrique ? Il y a abus de pouvoir dans un régime démocratique lorsque la volonté des représentants du peuple souverain surplombe, étouffe ou balaie du revers de main celle du peuple qu'ils représentent. Ce dysfonctionnement démocratique qui porte atteinte à la souveraineté populaire écarte le peuple de la

politique¹ et par conséquent de la gestion des biens publics, des décisions qui concourent au bien-être de chacun et au développement des États africains. Pour un développement effectif de ces États, il est impératif que « pour qu'on ne puisse abuser du pouvoir, [...] le pouvoir arrête le pouvoir », comme le recommande Montesquieu (1979, p. 293). Notre article se veut être une contribution au développement de l'Afrique dans une démocratie représentative, et à la déférence du peuple, unique entité souveraine dans un État démocratique. Il permet plus précisément de dégager d'abord la relation entre la démocratie et l'abus d'autorité des représentants du peuple, de montrer ensuite l'impact de ces dérapages démocratiques, source d'arriération, sur le progrès des États africains, et de proposer enfin des garde-fous aux représentants et gouvernants du peuple, dans un contexte où le développement d'un État est impossible lorsque seule une minorité garde en otage tout un peuple. Pour atteindre ces objectifs, nous adoptons une approche théorique et analytique dans un raisonnement progressif qui nous permet de partir de la définition du rapport entre démocratie et abus de pouvoir pour arriver à l'établissement d'un lien entre l'essor du continent africain et la démocratie représentative forte. Trois grands axes meublent notre analyse. Le premier nous renvoie à l'abus d'autorité en démocratie comme conséquence d'une représentation défectueuse. Le deuxième porte sur l'abus d'autorité comme une entrave au développement des États africains et le troisième met en relief le rapport entre le contrôle des pouvoirs politiques et le progrès du continent africain.

1. L'abus d'autorité en démocratie, conséquence d'une représentation défectueuse

Par démocratie, on entend « étymologiquement, gouvernement du peuple par le peuple, ce qui suppose en théorie l'identification des gouvernants et des gouvernés. Plus concrètement, régime dans lequel tous les citoyens possèdent à l'égard du pouvoir un droit de participation (vote) et un droit de contestation (liberté d'opposition) » (R. Guinchard et J. Vincent, 2003, p. 202). Pour mieux saisir le concept de démocratie, un retour dans l'histoire est indiqué. Selon F. Dupuis-Déri, (1994, p. 86), les Grecs d'Athènes furent les premiers à expérimenter la démocratie. Claude Mossé (2004) réitère ses origines helléniques. Selon elle, la démocratie inventée à Athènes au Ve siècle, est profondément différente des modes démocratiques qui sont répandus dans le monde moderne. De fait, la démocratie athénienne n'est pas une démocratie représentative où le peuple exerce indirectement le pouvoir par l'intermédiaire de représentants élus, mais une démocratie directe entendue comme une forme de démocratie dans laquelle le peuple décide directement et vote les lois sans élire des intermédiaires. De plus, la politique dans son ensemble est radicalement différente dans sa conception, ses manifestations, ses groupes sociaux, etc. Cette rupture est d'ailleurs soulignée par

¹ Selon G. Durozoi et A. Roussel (2009, p. 279), « la politique est ce qui concerne la vie collective d'un ensemble de citoyens. [...] C'est ce qui touche au gouvernement et à l'État ».

B. Constant (2010), dans sa vision libérale de la démocratie, quand il distingue « la liberté des Anciens » de la « la liberté des Modernes ». B. Spinoza (1965, p 266), dans son *Traité théologico-politique*, est le premier à formuler une théorie moderne de la démocratie et sa définition se rapproche de celle qu'en donnaient les Anciens. On retrouve également le mot à la fin du XVIIe siècle avec une définition presque inchangée dans le dictionnaire de l'Académie. Le concept de démocratie a ainsi évolué et a été abordé selon des perspectives différentes au fil du temps. La démocratie est le « gouvernement du peuple, par le peuple et pour le peuple » comme le stipule l'article 2 de la Constitution française (1958) dans la lignée des acquis de la Révolution française et de la révolution américaine. Elle est donc une forme de gouvernement caractérisée par la participation du peuple. Aujourd'hui, il est plus seyant de parler des démocraties. Les démocraties contemporaines ont adopté différents types de régime politique (parlementaire, présidentiel, semi-présidentiel, etc.) mais coïncident sur la nécessité de conditions nécessaires d'un point de vue institutionnel. Ainsi, le principe de la séparation des pouvoirs – théorisé par Montesquieu (1799) à la suite des travaux de T. Hobbes (1999) et J. Locke (1992) – doit être garanti par une Constitution. Les fonctions législative, exécutive et judiciaire sont alors exercées par des institutions distinctes pour éviter l'absolutisme et l'arbitraire. Au-delà des variances conceptuelles, idéologiques et de tout débat relatif aux acceptions de la démocratie, il est utile, pour rendre notre raisonnement plus intelligible, d'en distinguer deux formes : la démocratie directe et la démocratie représentative. Selon R. Guinchard et J. Vincent (2003), la démocratie directe est une « forme de démocratie dans laquelle les citoyens exercent eux-mêmes le pouvoir sans intermédiaires. En usage dans les antiques cités grecques, la démocratie directe ne survit de nos jours que dans quelques communautés, par ex. : dans certains cantons suisses » (R. Guinchard et J. Vincent, 2003, p. 202) ; la démocratie représentative est une « forme de démocratie dans laquelle les citoyens donnent mandat à certains d'entre eux d'exercer le pouvoir en leur nom et à leur place » (R. Guinchard et J. Vincent, 2003, p. 203). Dans la première forme, la souveraineté appartient au peuple c'est-à-dire que cette souveraineté appartient à tous les individus qui forment et qui composent l'État. Dans cette conception, chaque individu a une fraction ou une part de la souveraineté. C'est à J.-J. Rousseau (2012) que nous devons cette théorie de la souveraineté populaire qu'il a développée dans son ouvrage *Du contrat social*. Ainsi pour lui, la source du pouvoir réside dans le peuple. Le peuple est titulaire de la souveraineté ; il est souverain. Selon J.-J. Rousseau, la volonté générale doit être respectée. Le fondement même de cette volonté générale c'est le peuple. Chacun des individus accepte donc librement de se soumettre à la volonté générale. La volonté générale c'est tout simplement l'expression de la souveraineté populaire. Par conséquent, puisque chaque individu qui compose le peuple a une parcelle ou une part de souveraineté, chacun des individus peut participer à l'élaboration de la volonté générale. Ce qui signifie que la souveraineté populaire implique la

démocratie directe et la souveraineté ne peut pas être représentée ; le peuple doit donc en principe exercer directement le pouvoir politique. Si la démocratie directe garantit la participation de chaque citoyen sans exception aux affaires publiques, il est en pratique impossible de réunir en un même lieu tous les citoyens composant le peuple pour adopter des lois ; de même, il est quasiment impossible que chacun des citoyens soit consulté sur toutes les questions relatives à la gestion de l'État, hormis peut-être dans les très petits États, les micro-États avec une petite population. C'est pour venir à bout de cette difficulté participative, que l'on en vient à la démocratie représentative, système politique dans lequel on reconnaît à une assemblée restreinte le droit de représenter un peuple, une nation ou une communauté et de prendre les décisions la concernant. Dans ce type de régime, la volonté des citoyens s'exprime à travers des représentants qui établissent les lois (pouvoir législatif) et les font appliquer (pouvoir exécutif). A. Fogou nous présente une analyse de la notion représentation : « dans son sens large, la représentation consiste à rendre présente une chose ou une personne absente. Au sens politique, il s'agit de mettre en évidence l'unité du corps politique en représentant ou rendant visible l'ensemble des participants ainsi que le principe de l'organisation qui les rassemble » (A. Fogou, 2017, p. 45). Selon C. Schmidt (1993, p. 347), « représenter signifie rendre visible et présent à l'esprit un être invisible par le truchement d'un être publiquement présent ». Pour être représenté, cet être doit avoir une valeur particulière et une nature élevée ; autrement dit, il s'agit du peuple qui est doué d'une existence en tant qu'unité politique et pas seulement comme coexistence d'un groupe d'hommes (C. Schmidt, 1993, p. 347-348). Considérée sous cet angle, la représentation semble être le fondement de toutes les formes de démocratie moderne. Elle peut être une relation de volontés dans la mesure où les représentants font valoir les volontés des représentés, par mandat de vote, ou une relation symbolique dans laquelle la représentation est davantage une image de la structuration de l'unité représentée (A. Fogou, 2017, p. 45).

Selon S. Goyard-Fabre, T. Hobbes est l'un des premiers philosophes qui articule une technique de la représentation en vue de fonder l'État souverain ; ce faisant il fait passer cette notion du droit privé au droit public². La représentation est pour lui, à en croire A. Fogou (2017, p. 46), le moyen idoine de légitimation de l'autorité souveraine absolue et de retrait du pouvoir au peuple qui n'est que le sujet. Ce qui fait d'elle une fiction qui crée le souverain absolu. En effet, l'idée de T. Hobbes est d'articuler avec une rigueur particulière l'idée d'une autorité

² Cette auteure souligne : « L'étatisme hobbién, fondé sur une représentation qui prend source et sens dans l'unité du corps du peuple et, corrélativement, dans une démocratie originaire, ne fut pas compris. Non seulement on vit en Hobbes le défenseur de l'absolutisme et même, comme dira Benjamin Constant, un « fauteur de despotisme », mais on ne prêta nulle attention à la démarche par laquelle il transportait le concept de représentation du droit privé au droit public. Malgré l'intuition neuve et profonde qu'avait Hobbes d'une représentation véritable du peuple, le XVIII^e siècle vit généralement en lui un philosophe maudit » (S. Goyard-Fabre, 1989, p. 74).

souveraine qui agit à la place et au nom des sujets non pas en vertu d'une quelconque élection, mais d'un simple contrat établi sur la base du consentement individuel : celui-ci est l'acte par lequel l'individu, après « délibération » (T. Hobbes, 1999, p. 138), « se dessaisit » de son droit sur une chose quelconque, en le transmettant à un autre individu (T. Hobbes, 1999, p.130), en vue d'une contrepartie, ce en quoi il y a « contrat » (T. Hobbes, 1999, p. 132). Mais il s'agit, cependant, d'un contrat d'un type particulier, puisque la transmission du droit n'est pas mutuelle, mais seulement réciproque : chacun transmet son droit à un tiers (et non pas à autrui) qui, lui, n'est pas partie au contrat ou ne contracte pas. Ainsi une « multitude d'hommes devient une seule personne quand ces hommes sont représentés par un seul homme ou une seule personne » (T. Hobbes, 1999, p. 166). Cette forme de démocratie garantirait la souveraineté du peuple si ces élus exprimaient effectivement sa volonté, ne s'écartaient pas des instructions de leurs électeurs, respectaient celles-ci impérativement. La démocratie représentative serait la clé de voûte aux crises démocratiques si les élus ou représentants étaient investis d'un mandat impératif dans lequel ils ne sont que de simples exécutants.

Mais il arrive que cela ne soit pas le cas. Bien des fois, ces élus, une fois au pouvoir, rompent avec le peuple, confisquent sa souveraineté, détournent le pouvoir et en abuse. L'abus de pouvoir se manifeste à partir du moment où ces élus ayant accès à un poste d'autorité, dépassent toute mesure dans l'exercice de leurs fonctions ou se servent des fonctions qui leurs ont été attribuées pour satisfaire leurs intérêts personnels au lieu de s'acquitter de leurs réelles obligations. L'abus de pouvoir se produit donc, le plus souvent, quand trop de pouvoir est concentré dans trop peu de mains, sans assez de place pour le débat politique, la critique publique, ou d'autres formes de pressions coercitives. Il donne vie à des situations de despotisme, de tyrannie, de dictature qui d'une part, sont source de violation des droits humains, des libertés individuelles, et d'autre part contribuent à toute sorte d'impunité, de fléaux politiques, socio-économiques tels que la corruption et des infractions assimilées à savoir le trafic d'influence, l'abus de fonction, la prise illégale d'intérêt, le détournement des deniers publics, l'enrichissement illicite. Ces situations peuvent-elles favoriser le développement d'un État ? L'Afrique peut-elle connaître un essor sans une démocratie représentative forte ?

2. L'abus de pouvoir, une entrave au développement des États africains

La démocratie représentative, comme nous l'avons susmentionné, confère à des élus le pouvoir de représentation du peuple qui leurs lègue en toute légalité la capacité d'agir en son nom. Avec l'idée de pouvoir, on envisage une faculté effective d'agir, ou de faire agir conformément à un désir ou une volonté. Pouvoir sur les choses, mais aussi pouvoir sur les êtres, dont les modalités sont très variables. Cette prérogative qui est donnée aux représentants, leurs permet de gouverner et de gérer les affaires publiques. Mais étant donné que « Tout homme qui a du pouvoir est porté d'en abuser » (Montesquieu, 1979, p. 293), l'on arrive

souvent, dans la démocratie représentative, à un ripement démocratique qui conduit à la remise en cause de la légitimité du pouvoir politique. Cette situation d'abus de pouvoir en démocratie représentative, laisse libre cours à l'usage de la force et fait resurgir la loi du plus fort tant réprimandée par les détracteurs de la tyrannie, du despotisme ou de la dictature. On peut se demander quel impact l'abus de pouvoir peut avoir sur le développement des États en général et des États africains en particulier. Mais il est important de nous situer par rapport au type de développement que nous souhaitons pour les États en général et les États africains en particulier.

Le concept de développement évoque plusieurs dimensions à la fois théoriques et même idéologiques. Pour les uns, il relève de la croyance (G. Rist, 1996), tandis que pour d'autres, il relève de l'idéologie (S. Latouche, 1990) ou encore de la théorie économique. Le développement est associé à la théorie de l'évolution naturelle. Selon G. Rist, le développement est assimilé au processus qui induit le changement dans l'évolution naturelle. De l'évolution naturelle au changement social, la transposition semble assez simple à réaliser. L'évolution, le changement deviennent le processus de développement. Comme dans la théorie naturaliste, les principes de directionnalité (la finalité), de continuité (le processus ininterrompu), de cumulativité (l'effet cumulatif) et d'irréversibilité (l'impossible retour à un stade antérieur) sont présents. En mettant tous ces principes ensemble, le développement apparaît, selon S. Tremblay (1999, p. 7) comme « un processus de changement ininterrompu, ayant des effets cumulatifs qui sont irréversibles et qui sont dirigés vers une finalité précise ». Selon G. Rist, « le développement occupe au sein de l'idéologie naturaliste une place à part car il renvoie à une longue tradition qui s'étend sur la longue durée de l'histoire occidentale » (G. Rist, 1996, p. 52). Une histoire qui va d'Aristote jusqu'au XIX^e siècle où l'on verra le triomphe de l'évolutionnisme social (G. Rist, 1996) où les progrès de la technique et de la science vont devenir les moteurs de la croissance et de sa représentation, le développement. Dans cette perspective, le développement est non seulement irréversible, mais il apparaît aussi inévitable, tout comme l'évolution naturelle. Cette perception d'un développement incontournable et inévitable va se propager avec le discours des dirigeants des puissances occidentales, notamment lors du discours du président américain H. Truman en janvier 1949, alors qu'il parlait de « lancer un nouveau programme qui soit audacieux et qui mette les avantages de notre avance scientifique et de notre progrès industriel au service de l'amélioration et de la croissance des régions sous-développées » (G. Rist, 1996, p. 118). Dans la conception du développement proposée par les dirigeants occidentaux, le développement apparaît comme un idéal à atteindre, ou comme le décrit S. Tremblay (1999, p. 12), « un concept prêt-à-porter ou « prêt-à-utiliser » ou en encore une recette qui peut être apprêtée dans toutes les parties de globe en suivant le mode d'emploi donné par les occidentaux et par leurs représentants. Une recette qui lui permettra enfin de sortir des ornières du sous-développement et d'atteindre

l'état de grâce du développement. Dans une telle vision, le développement devient à la fois le processus et la finalité. Le processus par lequel les sociétés évoluent et la finalité vers laquelle elles tendent, car l'objectif est d'être développé. Cette perception du développement comme finalité comporte, selon S. Tremblay, une vision du développement très précise. Nous pourrions parler de perception culturellement définie du développement. Les idées de progrès, de croissance et d'avancement scientifique présentes dans le concept de développement du président H. Truman représentent l'essence même de cette vision du développement. Nous retrouvons d'ailleurs les mêmes fondements de l'idée de développement dans la théorie évolutionniste, c'est-à-dire l'idée de changement, de progrès qui s'inscrit dans un processus ininterrompu de croissance.

Cette idée que le développement ait un contenu culturel défini, précisément ici un contenu occidental, vient en contradiction avec l'idée du développement comme donnée naturelle et il nous apparaît important ici de voir comment ces visions se contredisent et s'affrontent. À ce sujet, S. Latouche (1991, p. 11) est très explicite lorsqu'il affirme :

L'économie n'est pas une réalité naturelle, c'est une invention historique et culturelle, qui reçoit tout particulièrement une impulsion sans précédent dans la modernité occidentale. Si la culture, comme je le pense avec les anthropologues, est la réponse des groupes humains au problème de l'existence, c'est l'économie qui est une dimension de la culture. Non seulement elle n'est pas complémentaire de la culture, mais en Occident, elle tend à en devenir le substitut par l'absorption de toutes les dimensions culturelles.

Bien sûr, S. Latouche parle ici de l'économie et non du développement, mais il aurait pu parler, selon S. Tremblay (1999, p. 13) du développement dans les mêmes termes, car dans la vision occidentale et évolutionniste du développement, celui-ci apparaît essentiellement économique, c'est-à-dire qu'il est induit par des facteurs ou des actions à caractère économique et il a une finalité économique. Et même lorsque la finalité du développement n'apparaît pas uniquement économique, comme le discours du président H. Truman, où les conditions du développement doivent inclure « toute l'humanité au bonheur personnel » (G. Rist, 1996, p. 120), les moyens pour y arriver, pour atteindre l'idéal du développement sont essentiellement économiques et même le bonheur a une dimension économique.

Tout compte fait, qu'il soit idéologique ou économique, le développement ne peut être atteint dans un contexte où la souveraineté du peuple est hypothéquée par une minorité accaparatrice qui, après avoir gagné la confiance et les voix de celui-ci, abuse du pouvoir ou de l'autorité qui leurs sont conférés, et instaure la force comme fondement du pouvoir politique, violant tout principe démocratique. Cette forme de déprivation démocratique est très dangereuse car elle dissimule sous le manteau de la démocratie, régime dans lequel la souveraineté est exercée par le peuple, les ignominies et les bassesses de la dictature et de la tyrannie. En

effet, en cas d'abus de pouvoir politique, on doit s'attendre à la violation du principe de la séparation des pouvoirs et des institutions de la République. En temps de crise et d'abus de pouvoir dans une démocratie représentative, on assiste à la montée en puissance des représentants du peuple qui se retrouvent finalement au-dessus de la loi, à des fraudes électorales, à l'absence d'objectivité, à la partialité, à des poursuites judiciaires sélectives qui fragilisent et portent atteinte aux libertés individuelles, au droit démocratique d'opposition, à la liberté d'expression et au droit d'opinion politique. La corruption devient la règle et l'impunité l'exception. Si l'impunité et la corruption prennent le dessus sur la loi, le détournement des deniers publics devient chose courante dans un État. Or détourner ce qui revient à l'État, c'est l'appauvrir et par ricochet dépouiller le peuple des biens qui doivent contribuer à son bien-être, à son épanouissement et à son essor. Le cumul de richesse par la minorité accaparatrice, affame le peuple. De nombreux représentants d'une République démocratique n'hésitent pas aujourd'hui à « se servir plutôt que de servir »³. La corruption et les infractions assimilées, signe des institutions faibles, sont des sources de perte colossale de capital (D. Sorsy et B. I. Ballong, 2020, p. 158) ; des moyens qui peuvent être investis dans l'économie des États et favorisés leur développement. Le rapport d'activités de 2019 de la Haute Autorité de prévention et de lutte contre la corruption et les infractions assimilées (HAPLUCIA) souligne que « chaque année la corruption fait perdre 148 milliards de dollars à l'Afrique ». Il nous revient de penser « au nombre de foyers que l'on pourrait éclairer avec ce montant » (HAPLUCIA, 2019, p. 61).

Face à cette dénaturation de la démocratie, source d'assujettissement du peuple et de paupérisation des États africains, il est vital que la démocratie représentative telle que vécue soit épurée et que des garde-fous soient mis afin d'éviter ou de corriger les déviances des représentants.

3. Le contrôle des pouvoirs, facteur de développement du continent africain

Le développement de l'Afrique peut aussi passer par l'instauration d'une démocratie représentative forte. Mais la force de la démocratie représentative réside dans des institutions puissantes, une séparation effective et un contrôle permanent des pouvoirs. La séparation des pouvoirs est un instrument de réglementation d'abus de pouvoir qui fonde tout État démocratique. La théorie se révélait déjà dans les idées politiques des Anciens. Déjà dans l'Antiquité, l'idée du non-cumul de l'ensemble des pouvoirs de l'État était dans l'esprit et dans les écrits des penseurs. Dans *Les lois* (2006), Platon défend l'idée d'un équilibre des pouvoirs afin d'éviter le mélange de ceux-ci. Cet équilibre permet d'éviter tout abus, toute concentration des pouvoirs. La thèse platonicienne est reprise par Aristote qui, dans son ouvrage *La Politique* (1990), défend la séparation des pouvoirs délibératif, exécutif et judiciaire. Le premier, c'est l'assemblée générale

³ <http://mathieupottebonneville.fr/2019/07/07/pouvoir-et-abus-de-pouvoir/>

qui délibère sur les affaires publiques. Le deuxième, c'est le corps des magistrats, dont il faut régler la nature, les attributions et le mode de nomination ; le troisième, c'est le corps judiciaire. Mais c'est principalement à partir des écrits de deux auteurs que la théorie de la séparation des pouvoirs a été élaborée : d'abord de J. Locke (1992) au XVII^e siècle dans son ouvrage *Essai sur le Gouvernement civil* ; ensuite de Montesquieu (1979) au XVIII^e siècle dans son ouvrage *De l'esprit des lois*. Selon J. Locke, seul un système politique dans lequel les différents pouvoirs sont confiés à des corps différents, serait en mesure de garantir les libertés fondamentales des individus dans la société et de limiter le pouvoir politique. Montesquieu part du constat que dans chaque État, il y a trois sortes de pouvoirs : l'exécutif, le judiciaire et le législatif. Tout d'abord, le pouvoir législatif, c'est-à-dire le pouvoir de faire la loi ou de légiférer ou encore d'adopter des règles de portée générale qui s'appliquent à tous. Ensuite nous avons le pouvoir exécutif qui est le pouvoir d'appliquer ou d'exécuter la loi. Concrètement c'est le pouvoir d'appliquer le droit au moyen de décrets, arrêtés etc. Enfin, nous avons le pouvoir judiciaire qui est le pouvoir de trancher un litige. Selon la théorie de la séparation des pouvoirs, ces trois pouvoirs ne doivent pas être confiés à une seule personne. Chacun de ces pouvoirs doit être attribué à des organes différents et indépendants et aucun pouvoir ne doit empiéter sur l'autre. Cette disposition, vise essentiellement à éviter la tyrannie, à combattre les abus de pouvoir et à protéger les droits et les libertés des citoyens :

Il n'y a point encore de liberté, si la puissance de juger n'est pas séparée de la puissance législative et de l'exécutrice. Si elle était jointe à la puissance législative, le pouvoir sur la vie et la liberté des citoyens serait arbitraire ; car le juge serait législateur. Si elle était jointe à la puissance exécutrice, le juge pourrait avoir la force d'un oppresseur (Montesquieu, 1979, p. 294).

Quand ces trois pouvoirs susmentionnés sont réunis dans les mains d'une seule personne c'est de la dictature ou une monarchie si jamais ces pouvoirs sont héréditaires. Cela n'augure rien de bon pour les libertés individuelles. Si les pouvoirs sont entre les mains d'un même organe, alors il peut s'agir par exemple d'une oligarchie ou d'une dictature parlementaire. Quand ces pouvoirs sont aux mains d'une élite qui reste tout le temps en place, alors il s'agit d'une aristocratie. Dans tous les cas, la souveraineté populaire est affectée. La séparation des pouvoirs peut être nuancée. Ainsi certaines constitutions prévoient une séparation stricte des pouvoirs comme la constitution américaine ou les constitutions françaises de 1791, 1795, 1848. Dans ces cas de figure, les trois organes sont indépendants les uns des autres et ne peuvent pas agir les uns sur les autres. Mais d'autres constitutions prévoient une séparation souple des pouvoirs avec une possibilité pour les organes institutionnels d'agir les uns sur les autres, de se renverser, de se dissoudre ou de se contrôler.

Cependant, la séparation des pouvoirs ne suffit pas pour garantir la souveraineté du peuple. Encore faudrait-il prendre des dispositions pour contrôler les actions des pouvoirs et des personnes qui les représentent de sorte que nul ne soit au-dessus de la loi. Ce contrôle doit en principe favoriser la consolidation des institutions étatiques, permettre au peuple d'être source véritable du choix de leurs dirigeants, de leurs lois et d'être véritables propriétaires et bénéficiaires des biens de leurs États. L'idée de contrepoids et de frein ou la théorie de *checks and balances* qu'expérimentent les États-Unis d'Amérique, permet, par exemple, d'éviter que chacun des pouvoirs n'abuse de ses prérogatives. Les États-Unis d'Amérique sont l'exemple historique du régime présidentiel dans lequel le pouvoir législatif (le Congrès) et le pouvoir gouvernant (la présidence) ont des compétences séparées et en principe indépendantes. L'exemple de ce pays semble être parfait pour illustrer la théorie des « checks and balances ». Cette dernière comporte plusieurs instruments qui sont des procédures qui permettent des équilibres entre les pouvoirs au sein d'un régime présidentiel. Par l'impeachment ou la mise en accusation ou encore la procédure de destitution, il est possible, dans le droit anglo-saxon, de permettre au pouvoir législatif de destituer un haut fonctionnaire. Utilisée en de rares occasions au Royaume-Uni, cette procédure est surtout connue par son utilisation aux États-Unis d'Amérique depuis la fin des années 1990, contre Bill Clinton en 1998 et Donald Trump respectivement en 2019 et 2021. L'accusé peut être tout haut fonctionnaire du gouvernement fédéral, ce qui aux États-Unis d'Amérique inclut notamment le président et son vice-président, les membres du cabinet (secrétaires) et les juges fédéraux. Le prononcé de l'impeachment a pour but de permettre d'engager une destitution à l'encontre des hauts fonctionnaires. Avec l'impeachment, il n'est pas aisé d'enfreindre impunément aux lois. À ces mesures de contrôle qui peuvent inspirer les États africains dans leur lutte contre les dérapages démocratiques, les vices politiques, la corruption, les infractions assimilées, les impunités et les abus de pouvoir, s'ajoute le rôle régalien de l'armée, sa nature républicaine pour éviter que l'armée maintienne des citoyens au pouvoir ou pour éviter des coups d'État militaire.

Conclusion

Le développement des États africains ne peut se concrétiser que dans un climat sociopolitique apaisé, un cadre propice au progrès économique, où le peuple compte plus que tout, où les lois, les institutions étatiques sont respectées et l'impunité proscrite. On ne peut prétendre à un essor économique par exemple en détournant les deniers publics, en restant apathique et passif devant la corruption, le trafic d'influence, l'abus de fonction, la prise illégale d'intérêt, l'enrichissement illicite. Pour venir à bout de ces fléaux socio-économiques et contenir les ripements démocratiques, il est important de contrôler les actions des représentants ou élus du peuple, de veiller au respect de la séparation des pouvoirs. Ces mesures constituent des moyens de dissuasion et des garde-fous pour ces représentants qui prennent

goût au pouvoir, cet « aphrodisiaque suprême » pour parler comme Henry Kissinger (C. Deloire, C. Dubois, 2006, p. 5). Notre article ne balaie pas du revers de main la démocratie représentative mais il attire simplement notre attention sur les dérives qui peuvent découler d'une représentation défailante et défectueuse. Il nous propose par la même occasion les voies à suivre pour garantir la déférence des droits et libertés individuels et faciliter le développement des États africains.

Références bibliographiques

- AKUESON Adolé Félicité, 2020, « Le régime de la rupture au Bénin : une rupture avec la démocratie », *Della/Afrique*, Volume 2, n°5.
- ARISTOTE, 1990, *La Politique*, Paris, Flammarion.
- CONSTANT Benjamin, 2010, *De la liberté des Anciens comparée à celle des Modernes*, Paris, Mille et une Nuits.
- DELOIRE, Christophe, 2006, DUBOIS Christophe, *Sexus Politicus*, Paris, Albin Michel.
- DUPUIS-DÉRI Francis, 1994, « Qu'est-ce que la démocratie ? » *Horizons philosophiques*, Volume 5, Numéro 1, p. 84–95. <https://doi.org/10.7202/800967ar>.
- DUROZOI Gérard et ROUSSEL André, 2009, *Dictionnaire de philosophie*, Paris, Nathan.
- FOGOU Anatole, 2017, « Crise de la démocratie représentative et légitimité des mouvements de résistance populaire », in Actes du colloque international, *Mouvements sociaux et changements politiques en Afrique*, Tome1, Ouagadougou, Presses Universitaires de Ouagadougou.
- GOYARD-FABRE Simonne, 1989, « L'idée de représentation à l'époque de la Révolution française », *Études françaises*, Vol. 25, N° 2-3, p. 71-85.
- GUILLIEN Raymond et VINCENT Jean, 2009, *Lexique des termes juridiques*, Paris, Dalloz.
- HAPLUCIA, 2019, *Rapport d'activités Année 2019*.
- HOBBS Thomas, 1999, *Traité de la matière, de la forme et du pouvoir de la république ecclésiastique et civile*, trad. F. Tricaud, Paris, Dalloz.
- LATOUCHE Serge, 1991, *La planète des naufragés*, Essai sur l'après développement, Paris, Éditions La Découverte.
- LOCKE John, 1992, *Traité du gouvernement civil*, Paris, Garnier-Flammarion.
- MONTESQUIEU, 1979, *De l'esprit des lois*, Paris, Garnier-Flammarion.
- MOSSÉ Claude, 2004, *Histoire des doctrines politiques en Grèce*, Bruxelles, Complexe.
- PLATON, 1993, *Gorgias*, Paris, Flammarion.
- PLATON, 2006, *Les lois*, Paris, Flammarion.
- RIST Gilbert, 1996, *Le développement : histoire d'une croyance occidentale*, Paris, Presses de la Fondation nationale des sciences politiques.
- ROUSSEAU Jean-Jacques, 2012, *Du contrat social*, Paris, GF-Flammarion.
- SCHMIDT Carl, 1993, *Théorie de la constitution*, Paris, PUF.

Dela SORSY, Démocratie, abus de pouvoir et développement des États africains, revue *Échanges*, n° 016, juin 2021

SPINOZA Baruch, 1965, *Traité Théologico-politique*, Paris, GF-Flammarion.

SORSY Dela et BALLONG Bilina Iba, 2020, « Contribution de la philosophie à la lutte contre la corruption : analyse de la situation en Afrique », *Mosaïque*, Numéro 25, p. 157-176.

TREMBLAY Suzanne, 1999, *Du concept de développement au concept de l'après-développement : trajectoire et repères théoriques*, Québec, Bibliothèque nationale du Québec.